

quente desdites liquidations, & en vertu de celle faite par lesdites Lettres-Patentes du 22. Août 1769, en exécution dudit Edit de Janvier 1768, rapporteront au Garde du Trésor royal en exercice leurs quittances de Finance déchargées du contrôle & titres de propriété, avec les quittances de remboursement du montant desdites liquidations, & certificats du Conservateur des oppositions à former au Trésor royal; & il leur sera expédié de nouvelles quittances de Finance portant intérêt à cinq pour cent, ainsi qu'ils seront ci-après attribués, sans qu'il soit besoin d'autres titres.

IV. Sa Majesté a destiné & destine au remboursement de tous lesdits Offices un million de livres par an, à commencer du premier Janvier prochain, & par augmentation les intérêts des Offices qui seront remboursés annuellement, sans que cette somme & lesdits intérêts puissent être distraits, en tout ou en partie, jusqu'à l'entier & parfait remboursement de tous lesdits Offices, auquel remboursement est affecté le fonds de la recette générale des Finances de Paris; à l'effet de quoi le Receveur Général des Finances remettra dans les termes ordinaires ledit fonds annuellement jusqu'à concurrence dudit million, & des intérêts des Offices remboursés, pour être employés sans distraction auxdits remboursements qui seront faits auxdits propriétaires, en observant les formes ordinaires en pareil cas.

V. Veut Sa Majesté que l'ordre desdits remboursements soit ainsi établi, c'est à savoir, que ceux des propriétaires desdits Offices, qui sont actuellement, ou qui seront par la suite pourvus d'Offices du Parlement de Paris ou Conseils-Supérieurs établis par son Edit de Février dernier, seront remboursés les premiers, en suivant l'ordre de leur réception dans les Offices supprimés; & qu'après ledit remboursement entièrement effectué, tous les autres propriétaires qui auront fait liquider leurs Offices dans les six mois, soient remboursés par l'ancienneté des réceptions, même pour les Offices vacans, en remontant à la réception du dernier titulaire. A l'égard de ceux qui négligeront de faire liquider leurs Offices dans les six mois, ils seront rembour-